



ALSH GEMENS "A. BOUCHER" 2022/2023

REGLEMENT INTERIEUR

Service Accueil de Loisirs A. Boucher Agrément N° : 0380298CL000120	Service Enfance et Jeunesse :
Responsable : Virginie & Sandra	Mairie Estrablin
Gémens : 04.74.57.60.89 (uniquement les jours de fonctionnement)	Coordination : 04.74.59.44.86
En Mairie : 04.74 59.44 00 - Virginie : 04 74 59 44 82 - Sandra : 04 74 59 44 88	

Il s'agit d'accueils collectifs à caractère éducatif, se déroulant hors du domicile parental pendant les vacances scolaires et déclarés auprès du Service départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES/DSDEN).

L'Accueil de Loisirs « A. Boucher » de Gémens accueille, les enfants de 3 ans à 10 ans. L'accueil est ouvert en priorité aux enfants issues des communes de (Estrablin, Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet, Saint Sorlin de Vienne, Septème, Meyssiez) et aux autres communes selon les places disponibles et avec un tarif selon un quotient familial.

L'accueil de Loisirs fonctionne pendant toutes les vacances scolaires sauf pendant les vacances de Noël et une semaine au mois d'Août.

LES HORAIRES :

MERCREDIS HORS VACANCES SCOLAIRES	VACANCES SCOLAIRES
Heures d'ouverture : de 7 h30 à 18 h 30	
Un accueil échelonné est organisé de 7h30 à 9h00 et un départ de 16h30 à 18h30.	
Il est possible de mettre les enfants en ½ journée sans repas	
Il n'est pas possible d'arriver après 9h et de partir avant 16h30	

L'INSCRIPTION DES ENFANTS AU CENTRE DE LOISIRS :

L'inscription administrative de chaque enfant est obligatoire « dossier unique d'inscription Service Animation » (voir paragraphe tarifs).

Pour les mercredis hors vacances scolaire : Les réservations se feront uniquement en ligne pour la rentrée de septembre et pour l'année en cours, selon les conditions établies (Voir notice site internet de la commune)

Les demandes de réservations doivent être faites impérativement 7 jours ouvrés avant (hors week-end, jours fériés et périodes de vacances scolaires) : au maximum le lundi de la semaine précédente. Pour les annulations des mercredis, 10 jours avant hors week-end, jours fériés et périodes de vacances scolaires.

MATIN (sans repas)	APRES-MIDI (sans repas)	JOURNEE
7h 30 à 12h15	13h30 à 18h30	7 h30 à 18 h30
Application du Tarif ½ journée	Application du Tarif ½ journée	Application du Tarif journée

Pour les périodes de vacances scolaires : Les réservations se feront uniquement en ligne sur des dates qui vous seront communiquées au plus tard 2 semaines avant l'ouverture des permanences à chaque période selon les conditions établies. (Voir notice sur le site internet de la commune)

L'inscription aux centres de loisirs n'est possible qu'à raison de 2 jours minimum de présence de l'enfant par semaine sur les petites vacances et 3 jours sur la période estivale (juillet août).

MATIN (sans repas)	APRES-MIDI (sans repas)	JOURNEE
7h 30 à 12h15	13 h30 à 18h30	7 h30 à 18 h30
Application du Tarif demi-journée	Application du Tarif demi-journée	Application du Tarif journée

Un tarif au forfait est également proposé aux familles qui viennent tous les mercredis ou toute la semaine en période de vacances. Cette pratique de soutien vise à répondre aux besoins professionnels et personnels des familles.

MODE DE RESERVATIONS EN LIGNE :

Les réservations pour les accueils se feront en ligne sur votre portail famille une fois la fiche administrative unique famille remplie et retournée pour l'année scolaire, en cours. Les **réservations** de dernières minutes peuvent se faire à **titre exceptionnelle** et selon les places disponibles **uniquement auprès du service**. Un repas froid peut être demandé aux parents si ce n'est pas possible d'avoir un repas supplémentaire : aussi aucune déduction ne sera faite.

ATTENTION : Seule la maladie de l'enfant permet l'annulation des journées ou des ½ journées réservées (*Remboursement possible uniquement sur présentation d'un certificat médical et d'un RIB*). De plus si votre enfant est malade, vous ne pouvez pas changer son jour de présence par un autre jour.

Il n'est pas possible de modifier les réservations en ligne une fois validées et seront facturées.

En cas de remboursement sur le forfait semaine, le montant remboursé sera égal au nombre de jours d'absences fois le prix de journée du forfait. (Exemple : prix de journée du forfait divisé par 5)

Rappel : pour les accueils « André Boucher » de Gémens, les enfants issus des six communes (Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe, Saint Sorlin de Vienne, Septème et Meyssiez) seront prioritaires.

Tout retard après 18h 30 pourra entraîner une majoration tarifée de la journée

LA PARTICIPATION FINANCIERE :

Afin de permettre un accès à tous à ces services, le montant de la participation des familles est calculé en fonction du quotient familial en référence au barème défini par la Commune. En contrepartie, de cette modulation, la Caisse d'Allocations Familiales verse une aide au gestionnaire permettant de réduire significativement la participation des familles.

A défaut de pouvoir nous fournir votre Quotient ou les éléments de calcul du Quotient familial, la tranche du quotient maximal sera retenue pour établir le tarif. (Tarifs : (Tarifs : voir annexe site internet de la commune)

Les tarifs sont applicables aux familles résidant sur les communes conventionnées (Moidieu-Détourbe, Eyzin-Pinet, Saint Sorlin de Vienne, Septème et Meyssiez). Pour les autres (non prioritaire et selon les places disponibles) un tarif extérieur est appliqué selon un quotient familial.

Les tarifs sont modulés en fonction de votre quotient familial et applique un barème en fonction du nombre d'enfants inscrits par famille et sur la même période. La dégressivité pour le 2^{ème} et 3^{ème} enfant ne pourra s'appliquer que si vous faites les inscriptions en même temps et pour les mêmes journées.

Pour rappel : le tarif famille pratiqué ne couvre qu'une partie du coût de la journée, les communes prennent en charge avec l'aide de la CAF de l'Isère le reste à charge comprenant les charges liées aux personnels, au fonctionnement (repas, goûter, sorties, activités, transports, etc.).

Une facture unique pour l'ensemble des activités auxquels vos enfants ont participé vous parviendra chaque mois sur votre portail BL citoyen, dans la partie « Espace facturation ». Une notification vous est envoyée par mail afin de vous prévenir qu'une nouvelle facture est disponible dans votre portail. Pensez à demander votre code abonné. Le paiement peut s'effectuer en ligne (lien sur votre facture) ou à la Trésor Public de Vienne Agglomération 30 Avenue Général Leclerc Immeuble JAZZ PARC – Bâtiment SAXO 38200 VIENNE.

En cas d'impayé le recouvrement sera effectué par le trésor public.

Tarifs Alsh Gémens : Les tarifs pour l'accueil « André Boucher » de Gémens (vacances scolaires et mercredi) sont disponibles en téléchargement sur le site de la commune. Un tarif plus élevé est appliqué aux familles hors Estrablin selon un barème de Quotient familial.

Pour les enfants ayant un régime alimentaire spécifique, il sera appliqué un tarif exceptionnel suivant le quotient.

Pièces à fournir : Pour toute inscription :

- Le dossier unique d'inscriptions « Service Animation Estrablin »
- N° allocataire et Attestation CAF mentionnant le quotient familial, ou avis d'imposition des deux parents,
- Attestation d'assurance responsabilité civile (année en cours)
- Photocopie du carnet de vaccinations ou dates (par enfant)

Les paiements proposés aux familles s'effectuent par plusieurs modes de paiements et peuvent être réglés par :

- Paiement en ligne sur le site de la ville www.mairie.estrablin.fr directement en ligne par le site <https://www.tipi.budget.gouv.fr> (Titre payable par Internet), par carte bancaire.
- Par Chèque bancaire ou espèces à l'ordre de la Régie « Trésor public » *et joindre le talon détachable.* Adressé à la trésorerie (30 avenue Général Leclerc 38200 Vienne)
- CESU préfinancés (uniquement pour le paiement des accueils de loisirs), Chèques Vacances (ANCV, CAF, ISERE)

Attention « Défaut de paiement » En cas d'absence de paiement !

Un avis des sommes à payer vous sera transmis par Trésorerie principale pour le compte de la commune.

En cas de difficulté pour le règlement des factures, vous pouvez vous adresser au Service d'Animation.

DEMARCHE PEDAGOGIQUE ET ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe d'animateurs diplômée sous la responsabilité d'une directrice. Ce personnel est nommé par le Maire de la Commune et agréé par les Services de la cohésion sociale et de la Jeunesse et des Sports dans le cadre d'un accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH).

Soutenue par le Coordinateur Enfance et Jeunesse de la Commune, l'équipe d'animation travaille autour d'un Projet Pédagogique et met en place des animations, des activités, des jeux, des sorties, des mini camps, dans un cadre éducatif et ludique.

Le nombre d'enfants prévus sur chaque période de vacances détermine le nombre d'animateurs selon les normes d'encadrement fixés par les services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) des directions des services départementaux de l'Éducation nationale.

Le taux d'encadrement est d'un animateur pour 8 enfants de moins de 6 ans et d'un animateur pour 12 enfants pour les plus de 6 ans selon les critères fixés par la Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère

Dans le cadre du projet pédagogique, diverses activités et ateliers sont organisés durant ses périodes d'accueils. La possibilité est ouverte également pour développer des partenariats avec les associations locales, de façon ponctuelle, autour d'actions de sensibilisation et de découverte (ex : environnement, jardinage, art plastique, travaux manuels, culture, sports ...)

Dans le cadre des activités « Passerelles » : L'équipe d'animateurs favorisera un partenariat privilégié avec les structures de proximités (crèche, centre de loisirs, bibliothèque, ...) afin d'avoir une continuité éducative par le développement d'activités communes lors des petites et grandes vacances, pour familiariser les futurs enfants qui vont faire leur première rentrée scolaire, ceux qui fréquentent déjà la structure (changement de groupe, point jeunes) L'organisation devra permettre de prendre en compte cet objectif en lien avec un animateur référent.

L'objectif étant de proposer un programme d'activités adaptées à ses futur arrivant et pour chaque groupe selon la tranche âge de manière spécifique et à leur rythme.

* **L'ALSH en lien avec le Point Jeunes** met en place des activités régulières dans l'objectif de faire connaître aux enfants et à leurs parents les différentes structures dans lesquelles leurs enfants grandiront.

* **Les animateurs** travaillent également en lien avec les associations locales afin d'ouvrir le Centre de Loisirs sur la vie locale : activités sportives, artistiques, culturelles et ludiques.

L'équipe d'animation travaille autour d'un projet pédagogique élaboré à partir du projet éducatif et travaille sur des propositions et programmes d'animation sous forme d'ateliers au travers des activités manuelles, d'expression artistique, culturelle, de jeux, de sorties, qui sont proposées aux enfants.

Pour les Mercredis et les périodes de vacances scolaires, des thématiques sont également proposées aux enfants pour faire que les enfants soient acteurs de leurs temps de loisirs avec des rythmes journaliers selon la période de fonctionnement. Cette démarche fait toujours l'objet d'échanges avec la commission enfance et jeunesse et le conseil municipal.

Les principaux objectifs pédagogiques sont :

- ❖ Favoriser l'écoute et le dialogue,
- ❖ Proposer des activités de loisirs en les rendant acteur de ses choix,
- ❖ Développer l'épanouissement, l'esprit critique et l'autonomie,
- ❖ Favoriser, la découverte, l'expression artistique et culturelle,
- ❖ Favoriser les échanges, inter structures, intergénérationnelles,
- ❖ Garantir le respect des règles de sécurité et de civisme,

Rappel : La commune mène une politique en faveur des enfants, des jeunes et de leur famille. Cet engagement permet de développer une démarche pédagogique dans les accueils de loisirs et de garantir un service de qualité à la population dans le cadre d'un contrat Enfance et Jeunesse en partenariat avec la Caf de l'Isère qui cofinance les actions socioéducatives développées et permettent d'atténuer la participation financière des familles.

LES LOCAUX :

L'accueil se déroule à Gémens et tout autre lieu avec accueil échelonné de 7 h 30 jusqu'à 9h, En fonction du nombre d'enfants accueillis, un fonctionnement en multisites sera proposé, permettant l'accueil d'un plus grand nombre. Les espaces proposés (Parc de Gémens et ou du CMCAS) offrent tous deux un cadre sécurisé et privilégié avec des espaces favorisant, la découverte, les promenades, les observations de la nature et des animaux.

LES REGLES DE FONCTIONNEMENT :

A l'arrivée au centre, les parents doivent impérativement remettre leur enfant à un animateur. Ils veilleront à donner aux animateurs ou à la Direction tous les éléments permettant à leur enfant de passer une bonne journée.

La Direction est à la disposition des parents en cas de besoin. Les parents peuvent la rencontrer le matin ou le soir ou bien sur rendez-vous.

L'ENFANT NE SERA CONFIE QU'A SES PARENTS OU A UNE PERSONNE MAJEURE dûment mandatée et munie d'une pièce d'identité (autorisation donnée sur la fiche sanitaire de l'enfant).

Si l'enfant reste après l'heure de fermeture, la direction de l'ALSH cherche à joindre les parents ou les personnes mandatées. Dans le cas où personne ne peut venir chercher l'enfant, la direction prévient la gendarmerie qui se charge de rechercher les parents et de prendre les décisions nécessaires.

LA SECURITE :

Selon le cadre légal, aucun médicament ne peut être donné aux enfants par les animateurs. Un enfant ne peut pas, prendre un médicament tout seul.

- **En cas d'allergie alimentaire** : Les parents doivent fournir un certificat médical au service animation et les modalités de l'accueil de l'enfant seront élaborées en concertation avec les parents, la direction et le personnel de la restauration.
- **En cas de maladie ou de blessure importante** : Les parents seront rapidement contactés par la direction. S'ils sont indisponibles, la responsable joindra les personnes à contacter en cas d'urgence et dont les coordonnées figurent sur la fiche d'inscription. Ces personnes devront se munir d'une pièce d'identité qui leur sera demandée par la direction de l'ALSH.
- **En cas d'accident grave** : La responsable appelle les services de secours (**le 15**) et joint les parents.
- **En cas de transfert de l'enfant** par les pompiers et d'absence des parents, un professionnel accompagnera l'enfant jusqu'à l'arrivée de ses parents.

Police d'assurance de la commune : Groupama n° 17611756

ESTRABLIN JUIN 2022

Le Maire, D. PEILLOT

COMMUNES : ESTRABLIN /MOIDIEU-DETOURBE/EYZIN-PINET/SEPTEME/SAINT SORLIN DE VIENNE/MEYSSIEZ

TARIFS ALSH COMMUNES	1er enfant									2ème enfant									3ème enfant								
	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	A	B	C	D	E	F	G	H	I	A	B	C	D	E	F	G	H	I
TRANCHE QF	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
DEMI JOURNEE MATIN OU APRES-MIDI SANS REPAS	3	4	5	6	7	7	8	9	10	1,8	2,5	3,3	4,3	4,6	5,0	5,4	6,3	7,0	1,3	1,8	2,4	3,1	3,3	3,5	3,8	4,5	5,0
JOURNEE ALSH	5	6	7	10	12	14	15	16	17	3,5	4,4	4,9	6,7	8,1	9,5	10,2	10,9	11,9	2,5	3,1	3,5	4,8	5,8	6,8	7,3	7,8	8,5
FORFAIT JOURNEE (3 ACCUEILS PAR MOIS)	14	17	19	26	31	36	39	42	46	9,5	11,8	13,2	18,0	21,7	25,5	27,4	29,3	32,1	6,8	8,4	9,5	12,8	15,5	18,2	19,6	20,9	23,0
FORFAIT JOURNEE (4/5 ACCUEILS PAR MOIS)	18	22	25	33	40	47	51	54	60	12,3	15,3	17,2	23,3	28,2	33,1	35,5	38,0	41,7	8,8	10,9	12,3	16,6	20,1	23,6	25,4	27,1	29,8
Tarif spécifique (panier repas)	3,5	4,4	4,9	6,7	8,1	9,5	10,2	10,9	11,9	2,5	3,1	3,4	4,7	5,6	6,6	7,1	7,6	8,3	1,8	2,2	2,5	3,3	4,0	4,7	5,1	5,4	6,0

	<h2 style="margin:0;">ESTRABLIN -TARIFS ALSH GEMENS MERCREDIS</h2> <h3 style="margin:0;">HORS COMMUNES - 2022</h3>
---	--

TARIFS ALSH HORS COMMUNE	1er enfant									2ème enfant									3ème enfant								
	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373
	A	B	C	D	E	F	G	H	I	A	B	C	D	E	F	G	H	I	A	B	C	D	E	F	G	H	I
- €	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
DEMI JOURNEE SANS REPAS	5	6	8	9	10	11	13	14	15	3,6	4,5	5,4	6,2	7,1	8,0	8,9	9,8	10,7	2,6	3,2	3,8	4,5	5,1	5,7	6,4	7,0	7,7
JOURNEE ALSH	8	10	13	16	19	22	24	26	28	5,8	7,0	9,1	11,2	13,3	15,1	16,7	17,9	19,6	4,1	5,0	6,5	8,0	9,5	10,8	12,0	12,8	14,0
FORFAIT JOURNEE (3 ACCUEILS PAR MOIS)	22	27	35	43	53	60	67	72	79	15,6	18,9	24,6	30,2	37,2	42,3	46,9	50,1	55,0	11,1	13,5	17,6	21,6	26,6	30,2	33,5	35,8	39,3
FORFAIT JOURNEE (4/5 ACCUEILS PAR MOIS)	29	35	46	56	66	76	84	90	98	20,2	24,5	31,9	39,2	46,5	52,9	58,6	62,7	68,7	14,4	17,5	22,8	28,0	33,2	37,8	41,9	44,8	49,1



ESTRABLIN / TARIFS ALSH GEMENS "ANDRE BOUCHER" VACANCES SCOLAIRES - ANNEE 2022

Tarifs ALSH Vacances Scolaires	COMMUNES : ESTRABLIN /MOIDIEU-DETOURBE/EYZIN-PINET/SEPTÈME/SAINT SORLIN DE VIENNE/MEYSSIEZ																										
	1er enfant									2ème enfant									3ème enfant								
	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373
Répartition familles (326)	6	9	14	17	32	32	34	40	142																		
MAJORATION	A	B	C	D	E	F	G	H	I	A	B	C	D	E	F	G	H	I	A	B	C	D	E	F	G	H	I
5 €	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
DEMI-JOURNEE MATIN OU APRES-MID SANS REPAS	2,7	3,5	4,8	6,1	6,6	7,1	7,7	9,0	10,0	1,9	2,5	3,3	4,3	4,6	5,0	5,4	6,3	7,0	1,4	1,8	2,4	3,1	3,3	3,5	3,8	4,5	5,0
JOURNEE	5,0	6,5	7,0	9,5	11,5	13,5	14,5	15,5	17,0	3,5	4,6	4,9	6,7	8,1	9,5	10,2	10,9	11,9	2,5	3,3	3,5	4,8	5,8	6,8	7,3	7,8	8,5
FORFAIT SEMAINE	18,3	26,0	28,0	38,0	46,0	54,0	58,0	62,0	68,0	12,8	18,2	19,6	26,6	32,2	37,8	40,6	43,4	47,6	9,1	13,0	14,0	19,0	23,0	27,0	29,0	31,0	34,0
Tarif spécifique	4,1	6,0	8,1	10,4	11,1	12,0	13,0	13,9	15,5	2,8	4,2	5,6	7,3	7,8	8,4	9,1	9,8	10,9	2,0	3,0	4,0	5,2	5,6	6,0	6,5	7,0	7,8



ESTRABLIN ALSH GEMENS "ANDRE BOUCHER" TARIFS HORS COMMUNES ANNEE 2022

ALSH Vacances Scolaires	1er enfant									2ème enfant									3ème enfant								
	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373	< 305	306 à 458	459 à 610	611 à 762	763 à 912	913 à 1067	1068 à 1217	1218 à 1372	> 1373
	MAJORATION	A	B	C	D	E	F	G	H	I	A	B	C	D	E	F	G	H	I	A	B	C	D	E	F	G	H
5 €	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	QF7	QF8	QF9
DEMI-JOURNEE MATIN OU APRES-MIDI SANS REPAS	5,1	6,4	7,7	8,9	10,2	11,5	12,8	14,0	15,3	3,6	4,5	5,4	6,2	7,1	8,0	8,9	9,8	10,7	2,6	3,2	3,8	4,5	5,1	5,7	6,4	7,0	7,7
JOURNEE	7,5	10,0	13,0	16,0	19,0	21,6	23,9	25,6	28,1	5,3	7,0	9,1	11,2	13,3	15,1	16,7	17,9	19,6	3,8	5,0	6,5	8,0	9,5	10,8	12,0	12,8	14,0
FORFAIT SEMAINE	30,0	40,0	52,0	64,0	75,9	86,4	95,7	102,3	112,2	21,0	28,0	36,4	44,8	53,1	60,5	67,0	71,6	78,5	15,0	20,0	26,0	32,0	38,0	43,2	47,9	51,2	56,1